

Année 2019
Séance du 4 décembre 2019

N°09

Objet : Ligne de trésorerie

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-neuf et le quatre du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-six du mois de novembre 2019, s'est réuni dans la salle des fêtes à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BERTRAND Philippe

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis (jusqu'au rapport n° 53), BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BREMOND Danièle, CAREL Serge, CASA Chantal (jusqu'au rapport n° 32), CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n° 15), COMBE Gérard, , DEORSOLA Jean Paul (jusqu'au rapport n° 38), DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n° 37), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONNATTE Lionel, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BONNET Brigitte a donné pouvoir à AILHAUD Régine
BONNET Martine a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BONZI Maryse a donné pouvoir à VIVOS Patrick
CHATARD Gilles a donné pouvoir à CAZERES Benoit (à partir du rapport n° 16)
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
DE VALCKENAERE Gilles a donné pouvoir à BAUDOUX MAUREL Marie Anne
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Patrick
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
PAUL Gérard a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
TRABUC Nicolas a donné pouvoir à FIAERT Claude
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SUZOR Pierre

Etaient excusés :

AUBERT Serge	LEJOSNE Patrick
AUZET Guy	MAGAUD Marie José
BALIQUE François	MUNOZ MALDONADO Julien
BOURJAC Jean Marie,	PELESTOR Michel
BRUN Patricia	REINAUDO Patrick
EYMARD Max	ROCHAT Jacques
FERAUD Maryline	RONDEAU Daniel
FLORES Sylvain	SEVENIER Jean
GRAVIERE Remy	TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2019

Appel à la signature : E-bulletin
99_DE-004-200067437-20191204-08_04122019

Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :"

Par délibération n°3 du 19 janvier 2017, le Conseil communautaire a délégué à Mme la Présidente, en vertu de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales la compétence pour « procéder dans la limite ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 2 000 000 € à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les suivants : EONIA, T4M, EURIBOR, TAM, TAG.

La loi NOTRÉ (Nouvelle Organisation du Territoire de la République) du 7 août 2015 modifiée par la loi du 3 août 2018 impose la prise en compétences obligatoires de l'Eau et de l'Assainissement des eaux usées (collectif et non collectif) au 1^{er} janvier 2020.

Ainsi, la communauté d'agglomération va exercer de plein droit à compter du 1^{er} janvier 2020, les compétences « Eau ; Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L2224.8 ». Ces compétences seront gérées sous la forme d'une régie à autonomie financière, dont les statuts ont été approuvés par délibération n°2 du 26 juin 2019.

A ce titre, la régie va devoir dès le mois de janvier régler les dépenses obligatoires du service : salaires et charges sociales et patronales, annuités des emprunts repris des communes, situations de travaux pour les marchés engagés et commencés par les communes préalablement au 1^{er} janvier, factures de maintenance et abonnements, factures de fluides. Par contre, les recettes (essentiellement issues des rôles de facturation) ne seront encaissées qu'au fur et à mesure de l'émission des rôles dont la périodicité -dans un premier temps- sera identique à celle pratiquée par la commune.

Pour faire face à ce décalage de trésorerie, il vous est proposé d'autoriser Mme la Présidente à solliciter les banques et à signer un contrat d'ouverture de ligne de trésorerie à hauteur de 4 (quatre) millions d'euros.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2019

Appréciation du dépôt : bon

99_DE-004-200067437-20191204-09_04122019

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a fait la proposition suivante :

Plafond :	4 000 000 €
Durée :	12 mois
Taux :	Euribor 3 mois moyenné du mois m-1 + marge de 0.80%
Facturation de l'utilisation :	Trimestrielle en fonction de l'utilisation
Commission d'engagement :	0.10 % du plafond soit 4 000 €
Commission de non-utilisation :	néant
Commission de mouvement :	néant
Montant minimum d'un tirage :	100 000 €
Frais de dossier ou parts sociales :	néant
Mise à disposition des fonds :	par Virement Gros Montant (VGM) <u>à partir de 100 000 €</u> : valeur j si appel de fonds avant 9h00 (jour ouvré)
Remboursement anticipé :	Possible à tout moment sans pénalité avec reconstitution de plafond

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 3 votes contre

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



